

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE
PUBLIQUE**

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Jean-Michel Dolivo au nom du groupe AGT demandant à prévenir et agir de manière plus efficace en matière de protection de la santé physique et psychique des salariés

La minorité de la commission, composée de Christiane Jacquet-Berger, André Châtelain, Lucas Girardet, Claude Schwab et Jean Christophe Schwaab (rapporteur de minorité) recommande au Grand Conseil de renvoyer la motion 08_MOT_051 au Conseil d'Etat.

Introduction

En préambule, la minorité de la commission tient à affirmer que les mesures en faveur de la santé et la sécurité au travail ne doivent pas être considérées comme un facteur de coûts, comme une entrave à la bonne marche de l'économie ou comme un carcan nuisible aux affaires et à l'emploi. C'est plutôt lorsqu'on les néglige que les coûts augmentent : accidents et maladies du travail coûtent cher aux entreprises (heures perdues, absentéisme, chute de la productivité, roulement du personnel) et à la collectivité (hausse des frais d'assurance et des coûts de la santé). Par exemple, le coût total des accidents de travail se monte à plus de 1,66 milliard de francs par an. Améliorer la santé et la sécurité au travail doit donc être vu comme un investissement rentable en faveur des salariés concernés comme des entreprises qui les emploient.

Comme le motionnaire l'a relevé dans son développement, la nécessité d'agir pour améliorer la santé et la sécurité au travail est évidente : les salariés, qui, rappelons-le, passent un tiers de leur vie active sur leur lieu de travail, sont nombreux à se plaindre d'atteintes à leur santé dues à leurs activités professionnelles.

Sur le fond

La motion du groupe AGT propose une série de mesure visant à mieux ancrer la promotion de la santé et de la sécurité au travail, la prévention des accidents et la médecine du travail dans la législation cantonale. Cette législation ne fait que reprendre les règles fédérales, sans exploiter la marge de manœuvre à la disposition du Canton. La motion demande au Canton de renforcer sa politique, notamment en encourageant les entreprises à mettre en place des mesures de prévention et d'autocontrôle. Elle oblige le Service de l'emploi à mener une politique active en faveur de la promotion de la santé et de la sécurité au travail, notamment en matière de médecine du travail. Elle permettrait de renforcer encore les contrôles dans les entreprises. Actuellement, malgré un nombre de contrôle en nette hausse par rapport à 2005, chaque entreprise n'est visitée en moyenne que tous les 10 ans, ce qui est insuffisant.

La motion du groupe AGT permettrait en outre de développer la médecine du travail dans notre canton. L'expérience du CHUV démontre que la médecine du travail apporte de bons résultats, notamment en matière de prévention. Le canton de Genève connaît lui aussi de très bons résultats en la matière. Son médecin-inspecteur est à la disposition des entreprises pour tout problème en matière de santé et de sécurité au travail. Il conseille aussi l'inspection cantonale du travail en matière de santé et d'hygiène au travail.

La motion demande enfin que tous les accidents ou sinistres soient annoncés au Canton. Ils doivent déjà l'être à la SUVA, mais celle-ci, vues ses tâches, y répond avec une logique d'assurance. Si les services de l'Etat étaient aussi avertis, ils pourraient intervenir directement sur le terrain avec d'autres moyens, d'autres objectifs et d'autres investigations. En effet, une multiplication des incidents est souvent un indicateur révélant d'autres problèmes au sein d'une entreprise.

Riex, le 17 décembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Jean Christophe Schwaab*